

ÉCO-CONTRIBUTION 2026 - BARÈME STANDARD

Barème applicable au 1^{er} juillet 2026

Barème différencié par produit & matériau applicable au 1^{er} juillet 2026 (prix en € HT/kg).

Code produit	Produits et matériaux de la construction du secteur du bâtiment	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg
		Semestre 2 2026
2a1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,09
2a2	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de métal (hors menuiseries)	0,09
2b1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois brut & classe 1/2/3 (hors menuiseries)	0,03
2b2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois avec colle (hors menuiseries)	0,10
2b3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de bois hydrofugé classe 4 (hors menuiseries)	0,10
2c1	Mortier, enduits, peinture, vernis, résines, produits de réparation et de mise en œuvre y compris leur contenant	0,28
2d1	Menuiseries avec châssis en métal	0,14
2d2	Menuiseries avec châssis en bois	0,17
2d3	Menuiseries avec châssis en plastique	0,15
2e1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de plâtre	0,05
2f1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC souple	0,03
2f2	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC rigide	0,06
2f3	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PSE	0,04
2f4	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de plastique dur (PP/PE/ABS)	0,09
2f5	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de polyuréthane	0,05
2g1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de bitume	0,08
2h1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de verre	0,08
2i1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de roche	0,08
2j1	Autres Produits et matériaux de construction non cités ci-dessus ou < 50% en masse d'un matériau majoritaire (hors menuiserie) et relevant de la catégorie 2 du décret	0,30

ÉCO-MODULATION DU BARÈME BOIS - Applicable depuis le 1er avril 2024

Concernant les produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois visés au b du 2° du II de l'article R. 543-289, l'éco-organisme applique des taux d'abattement à la contribution financière versée par les producteurs lorsque ces produits ou matériaux sont susceptibles d'être composés de bois frais de sciage dont le taux d'humidité est supérieur à 20%. Ces taux d'abattement sont à retrouver ci-dessous.

Code produit	Critère d'éco-modulation	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg	
		Sans éco-modulation	Avec éco-modulation
2b1.6	Par rapport au bois "sec" dont le taux d'humidité est inférieur à 20%	0,03	0,027
2b1.7	Par rapport au bois raboté	0,03	0,026
2b1.8	Les deux taux cumulables	0,03	0,024

ÉCO-MODULATION DU BARÈME PLASTIQUE - Applicable depuis le 1er janvier 2025

Condition préliminaire : le produit contient moins de 0,1% de substances dangereuses ou de perturbateurs de recyclage. Dans ce cas, 5% de bonus s'applique si la part plastique du produit est composée d'au moins 10% de plastique recyclé pré ou post consommateur boucle ouverte ou fermée.

Code produit	Critère d'éco-modulation	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg	
		Sans éco-modulation	Avec éco-modulation
2f1.1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC souple	0,03	0,028
2f2.1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PVC rigide	0,06	0,057
2f3.1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de PSE	0,04	0,038
2f4.1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de plastique dur (PP/PE/ABS)	0,09	0,085
2f5.1	Produits et matériaux de construction constitués > 50 % en masse de polyuréthane	0,05	0,047

ÉCO-MODULATION DU BARÈME ISOLANT - Applicable depuis le 1er janvier 2025

Condition préliminaire : le produit contient moins de 0,1% de substances dangereuses ou de perturbateurs de recyclage. Dans ce cas, 5% de bonus s'applique si le produit est composé d'au moins 50% de laine de verre recyclée post consommateur boucle ouverte ou fermée.

Code produit	Critère d'éco-modulation	Montant de l'éco-contribution en € HT/Kg	
		Sans éco-modulation	Avec éco-modulation
2h1.1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de verre	0,08	0,076
2i1.1	Produits et matériaux de construction constitués > 95 % en masse de laine de roche	0,08	0,076

ÉCO-CONTRIBUTION 2026 - BARÈME SIMPLIFIÉ



Le Producteur peut bénéficier de modalités de déclaration simplifiées, lorsque le chiffre d'affaires de son entreprise du secteur du bâtiment pour l'année écoulée (année N-1) est inférieur ou égal à 2 000 000 euros HT.

Barème simplifié applicable au 1er juillet 2026.

Code Produit	Produit	Montant de l'éco-contribution
2sf	Menuiseries	0,60 € l'unité
2sg	Tout autre produit de catégorie 2	0,05 € HT/Kg

A NOTER

Dans un souci d'équité auprès de tous les metteurs sur le marché, quel que soit la taille ou le secteur, nous proposons aux professionnels qui nous rejoignent :

1. **Limiter l'impact financier sur votre trésorerie** : pas d'avance à nous verser, les éco-contributions seront calculées et vous seront facturées par Valdelia uniquement sur la base de vos déclarations demises en marché une fois que celles-ci auront été facturées à vos clients.
2. **Bénéficiaire d'une éco-modulation** en fonction de vos avancements en R&D sur la recyclabilité de vos produits, notamment lorsque vous consommez déjà des matières issues du recyclage.

Vous avez une question spécifique à vos produits ? Contactez : laura.tuzet@valdelia.org

Valdelia

Zac de l'Hers, 93 rue du Lac
31670 Labège

Éco-organisme

agréé par le Ministère
de la Transition écologique

Rendez-vous sur

Valdelia.org
contact@valdelia.org

0 800 000 620 Service & appel gratuits